

Bodio.	Buraliste :	Mr.	Giuseppe Corecco, de Bodio.
Chiasso.	"	***	" Giosue Beroldingen, de Mendrisio.
Dazio.	"	"	" Giuseppe Gianella, de Dazio.
Faido.	"	***	" Antonio Jemetta, de Rossura.
Giornico.	"	"	" Pietro Giudici, de Giornico.
Grono.	"	***	" Filippo Tognola, de Grono.
Locarno.	"	***	" Pietro Galli, de Locarno.
Lugano.	Admin. de poste :	"	Giovanni-Battista Lurati, de Lugano.
	Commis :	***	" Enrico Fusoni, de Lugano.
	"	***	" Giuseppe Bernasconi, du Lugano.
Magadino.	Buraliste :	***	" Francesco Gilardi, de Vira.
Melano.	"	"	" Célestino Gianola, de Melano.
Mendrisio.	"	***	" Antonio Torriani, de Mendrisio (nommé le 14 Mars 1861).
Misocco.	"	***	" Thommaso Marca, de Misocco.
Osogna.	"	"	" Giacomo Bruni, de Dongio.
Roveredo.	"	"	" Antonio Bonalini, de Roveredo.
Taverne.	"	"	" Francesco Monigiotti, de Taverne.

(Du 27 Mars 1861.)

Le Conseil fédéral a nommé Consuls suisses à *Palerme* et à *Messine* les agents de commerce actuels, savoir :

Pour *Palerme*, Mr. Conrad *Hirzel*, de *Zurich*;  
 „ *Messine*, „ Victor *Gonzenbach*, de *St. Gall*.

(Du 30 Mars 1861.)

Mr. *de Sanctis*, professeur de littérature italienne à l'Ecole polytechnique à *Zurich*, ayant demandé sa démission, elle lui a été accordée avec remerciements pour les bons services qu'il a rendus.

## INSERTIONS.

### Publication.

Au 1. Avril de l'année courante, il sera admis des volontaires dans les bureaux télégraphiques ci-après désignés pour y apprendre le service des télégraphes, savoir :

à la Chaux-de-Fonds . . . . .	1	à Lucerne . . . . .	2
„ Fribourg . . . . .	1	„ Olten . . . . .	1
„ Genève . . . . .	1	„ Romanshorn . . . . .	1
„ Lausanne . . . . .	2	„ St. Gall . . . . .	1
„ Neuchâtel . . . . .	1	„ Zurich . . . . .	2
„ Vevey . . . . .	1	„ Winterthour . . . . .	1
„ Arau . . . . .	1	„ Bellinzona . . . . .	2
„ Berne . . . . .	2	„ Coire . . . . .	2

Pour être admis comme volontaires, les aspirants doivent remplir les conditions suivantes :

1. avoir 17 ans accomplis ;
2. produire un certificat de bonne conduite ;
3. ainsi que des certificats attestant qu'ils ont fréquenté une école moyenne ou supérieure ;
4. connaître au moins deux des langues nationales ;
5. avoir une écriture lisible et correcte.

Les Inspecteurs des télégraphes feront passer un examen aux aspirants pour s'assurer de leurs connaissances et de leur degré d'instruction.

Les volontaires apprendront le service des télégraphes sous la direction des chefs de bureaux respectifs, et, suivant leur aptitude, ils seront aussi employés au service. Ils doivent s'engager à travailler dans les bureaux pendant six mois, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. A l'expiration du semestre, ils recevront de leur chef de bureau un certificat, dont communication sera donnée à la Direction des télégraphes. Les volontaires qui auront reçu de bons certificats seront appelés à subir un examen, conformément aux ordres de la Direction, et si le résultat en est favorable, ils recevront un brevet, autorisant son détenteur à concourir pour les places de télégraphistes vacantes. On aura aussi particulièrement égard aux postulants munis de ces brevets, lorsqu'il s'agira de nommer des fonctionnaires postaux chargés en même temps du service des télégraphes.

Les aspirants aux places de volontaires ont à adresser leurs demandes, accompagnées de certificats et de recommandations, d'ici au 20 Mars 1861, à l'Inspection des télégraphes dont relèvent les bureaux où ils désirent être placés, savoir :

- à celle de *Lausanne*, pour les bureaux de la Chaux-de-Fonds, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Vevey.  
 " " " *Berne*, pour les bureaux de Arau, Berne, Lucerne et Olten.  
 " " " *St. Gall*, pour les bureaux de Romanshorn, St. Gall, Winterthour et Zurich, et  
 " " " *Bellinzone*, pour les bureaux de Bellinzone et de Coire.

Les volontaires admis devront entrer au bureau qui leur sera désigné le 1. Avril 1861, pour y commencer leur instruction.

Berne, le 7 Mars 1861.

Pour le Département des Postes :  
N.EFF.

### Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et origine.)

1) *Copiste* de la Direction des télégraphes. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 20 Avril 1861, à la Direction des télégraphes à Berne.

2) *Commis de poste* à la gare de Neuchâtel. Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de Neuchâtel.

3) *Commis* à la Direction des postes à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de Neuchâtel.

4) *Commis* au bureau de poste à Bienne. Traitement annuel fr. 1070. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de Neuchâtel.

5) *Commis* au bureau principal des postes à St. Gall. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de St. Gall.

6) *Buraliste et télégraphiste* à Altstätten (Canton de St.-Gall). Traitement annuel fr. 1500 de la caisse postale et fr. 180 plus provision de dépêches de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de St. Gall.

7) *Administrateur postal et télégraphiste* à Rheineck (Canton de St. Gall). Traitement annuel fr. 1120 de la caisse postale et fr. 180 plus provision de dépêches de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes de St. Gall.

8) *Adjoint* à la Direction des postes à Bâle. Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes à Bâle.

9) *Commis* au bureau de contrôle à Bâle. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes à Bâle.

10) *Commis* au bureau principal des postes à Bâle. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes à Bâle.

11) *Buraliste postal* à Travers. Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 5 Avril 1861, à la Direction des postes à Neuchâtel.

12) *Buraliste et facteur* à Frick. Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 18 Avril 1861, à la Direction des postes à Arau.

13) *Commis* au bureau de poste principal de Zurich. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes à Zurich.

14) *Buraliste, facteur et messenger* à Dielstorf (Zurich). Traitement annuel fr. 260. S'adresser, d'ici au 10 Avril 1861, à la Direction des postes à Zurich.

15) *Commis de poste et télégraphiste* au bureau de Frauenfeld. Traitement annuel fr. 660 de la caisse postale et fr. 180 plus provision de dépêches de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 10 Août 1861, à la Direction des postes à Zurich.

1) *Inspecteur des courses* à la Direction générale des postes à Berne. Traitement annuel fr. 4000. S'adresser, d'ici au 20 Avril 1861, au Département fédéral des postes.

2) *Télégraphiste* au bureau principal de Genève. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 13 Avril 1861, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

3) *Commis* au bureau principal des postes à Genève. Traitement annuel fr. 1800. S'adresser, d'ici au 4 Avril 1861, à la Direction des postes à Genève.

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1861
Date	
Data	
Seite	364-366
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 499

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.